

**L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) :
Énoncé de position sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées
(CIPH) :**

L'ACOA est d'avis que le ministère des Finances doit réviser les définitions, la terminologie et les exigences actuellement utilisées dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire T2201 F) afin qu'il soit plus équitable, non discriminatoire et qu'il reflète de façon réaliste le quotidien. L'ACOA croit aussi que les révisions doivent être conformes à la décision de la Cour et à la jurisprudence du procès Barber contre la Reine. L'ACOA poursuivra son travail avec ses partenaires et ses intervenants sur cet enjeu et aidera avec toute révision et consultation proposées au Ministère. L'ACOA continuera à solliciter ses membres pour qu'ils participent à ces activités de développement, ainsi qu'à les informer sur les questions entourant le CIPH et les répercussions connexes pour les consommateurs.